



VOS RÉF.

Madame Josiane CHEVALIER
Préfète de la Région Grand Est
2 place du Petit Broglie
67073 STRASBOURG Cedex

NOS RÉF. LE-DI-CDI-NCY-SED-20-188

INTERLOCUTEUR David DELAÎTRE

TÉLÉPHONE 03 83 92 23 01

E-MAIL david.delaitre@rte-france.com

OBJET Transferts de capacité réservée des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Grand Est

Villers-Lès-Nancy, 30/12/2020

Madame La préfète,

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace ont été approuvés par arrêtés préfectoraux en date respective du 28/12/2015, du 14/11/2013 et du 21/12/2012, conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié.

Ces S3REnR détaillent les capacités d'accueil réservées sur chaque poste des S3REnR.

Le dernier alinéa de l'article D.321-21 du Code de l'énergie est venu prendre en compte et encadrer le mécanisme de transferts. A ce titre, il prévoit que « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés [...].* »

Il ressort des termes du Code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

**Centre développement &
ingénierie Nancy**

8, rue de Versigny
54600 VILLERS-LES-NANCY-CEDEX
TEL : 03.83.92.23.94 FAX :
03.83.92.20.41



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



L'article D321-21 du Code de l'énergie précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

Selon l'article D321-21 du Code de l'énergie, la procédure applicable est la suivante :
« *Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet* ».

Conformément au point 5.6 de l'article 2.5 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec la DREAL Grand Est le 17 décembre 2020.

Par conséquent, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec Enedis Est et Strasbourg Electricité Réseau.

D'autre part, nous vous informons que les dernières capacités réservées du schéma Champagne-Ardenne ont été allouées, entraînant ainsi sa saturation.

Pour déterminer cette saturation, les gestionnaires de réseau se sont appuyés sur l'ordre chronologique des offres de raccordement acceptées par les producteurs EnR et entrées en développement dans la cadre schéma.

Au regard de cette règle de décompte, les capacités réservées se sont trouvées insuffisante le 17 septembre 2020.

A partir de cette date et selon l'article D342-22-2 du Code de l'énergie, la procédure applicable est la suivante : « *Les producteurs dont les installations entrent dans la file d'attente en vue de leur raccordement alors que la totalité de la capacité d'accueil globale du schéma régional de raccordement a été réservée sont redevables de la quote-part définie par ce schéma. La nouvelle quote-part unitaire est applicable à toute installation entrant dans la file d'attente en vue de son raccordement postérieurement à l'approbation du schéma révisé ou à la notification du schéma adapté.* »

Ainsi, les producteurs EnR continuent d'être redevables de la quote-part du schéma saturé Champagne-Ardenne, et ce, jusqu'à l'approbation du schéma en cours de révision à l'échelle de la région Grand Est.

D'éventuels abandons de projets ne remettront pas en cause le caractère saturé du schéma. Toutefois, les capacités qui pourraient être dégagées du fait de l'abandon de projets ne seront pas perdues et constitueront un solde de capacités réservées qui seront reprises dans le schéma Grand Est.



Une fois le schéma Grand Est entré en vigueur, les offres de raccordement réalisées depuis la date de saturation pourront être modifiées par avenant dans le but de diminuer le coût des ouvrages propres à la charge des producteurs EnR, dans la mesure où le schéma intégrerait certains de ces ouvrages, suivants les dispositions de la documentation technique de référence RTE.

Le présent courrier sera publié sur le site internet de RTE et conformément aux dispositions précitées du Code de l'énergie, la situation des schémas en vigueur sera publiée de façon commune par Enedis et RTE sous une semaine sur le site www.capareseau.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame La Préfète, l'expression de ma haute considération.

Elisabeth BERTIN
Déléguée de RTE dans l'Est

Copie : DREAL Grand Est, Enedis Est, Strasbourg Electricité Réseau.



Annexes : Liste des transferts de capacité réservée à effectuer sur le S3REnR Alsace

- **Augmentation / diminution de capacité :**

Liste des transferts de capacité réservée à effectuer sur le S3REnR Alsace				
Nom du poste	Capacité actuelle (MW)	Augmentation (MW)	Diminution (MW)	Nouvelle capacité (MW)
ANNA	4,100	4,600		8,700
ENSISHEIM	20,000	10,400		30,400
ILE-NAPOLEON	0,600	21,000		21,600
INGWILLER	10,000	23,000		33,000
LUTTERBACH	28,964	14,500		43,464
MARCKOLSHEIM	2,000	6,200		8,200
MARIE-LOUISE	8,700	4,000		12,700
Total augmentation		83,700		
ALTENSTADT	17,400		12,000	5,400
AMARIN	11,000		9,000	2,000
BERNOLSHEIM	10,000		6,000	4,000
DRULINGEN	7,000		4,700	2,300
GAY-LUSSAC	1,000		1,000	0,000
HARDT	1,000		1,000	0,000
LAPOUTROIE	4,300		4,100	0,200
LAUTERBOURG	18,600		5,000	13,600
LAVOISIER	2,000		1,500	0,500
LUTZELHOUSE	11,000		6,000	5,000
MASEVAUX	2,000		1,700	0,300
MUNSTER	1,200		1,100	0,100
OTTMARSHEIM	4,000		1,500	2,500
RHINAU	3,000		1,300	1,700
ROSENAU	2,000		1,800	0,200
SARRE-UNION	1,800		1,400	0,400
SELESTAT	8,000		6,500	1,500
SPORENINSEL	12,400		3,300	9,100
ST-BLAISE	21,000		1,000	20,000
STE-MARIE-AUX-MINES	2,000		2,000	0,000
TRUCHTERSHEIM	13,000		7,000	6,000
WALDIGHOFFEN	6,000		4,800	1,200
Total diminution			83,700	



Annexes : Liste des transferts de capacité réservée à effectuer sur le S3REnR Champagne-Ardenne

- **Augmentation / diminution de capacité :**

Liste des transferts de capacité réservée à effectuer sur le S3REnR Champagne Ardenne				
Nom du poste	Capacité actuelle (MW)	Augmentation (MW)	Diminution (MW)	Nouvelle capacité (MW)
EUROPORT	64,185	40,862		105,047
LES TAUPINIÈRES	81,200	22,480		103,680
LA CHAUSSEE	3,000	11,377		14,377
CHAUMONT	26,835	1,155		27,990
Total augmentation		75,874		
BRIENNE	15,050		0,142	14,908
FRONCLES	32,853		9,834	23,019
JOINVILLE	83,995		15,275	68,720
LE POTEAU	99,300		0,400	98,900
LIART	67,223		15,272	51,951
NOUE SEUIL	19,800		1,800	18,000
MONT PINSON	105,200		4,775	100,425
FONTAINE GALUCHE	98,000		4,415	93,585
VERTUS	58,000		2,480	55,520
VESAIGNES	40,738		21,481	19,257
Total diminution			75,874	

Annexes : Liste des transferts de capacité réservée à effectuer sur le S3REnR Lorraine

- **Augmentation / diminution de capacité :**

Liste des transferts de capacité réservée à effectuer sur le S3REnR Lorraine				
Nom du poste	Capacité actuelle (MW)	Augmentation (MW)	Diminution (MW)	Nouvelle capacité (MW)
AMELECOURT (CHATEAU-SALINS)	44,400	0,400		44,800
BAINS-LES-BAINS	0,720	21,100		21,820
BAYON	0,610	0,200		0,810
BEAUZEE	17,300	0,450		17,750
DIEUZE	12,615	0,900		13,515
GLONVILLE	0,530	0,050		0,580
GOETZENBRUCK	0,697	0,450		1,147
MIRECOURT	39,400	0,400		39,800
LA MOULINELLE	0,000	0,100		0,100
PHALSBOURG	0,000	0,100		0,100
REVIGNY	29,785	0,100		29,885
SARREBOURG	3,465	0,350		3,815
SAUDRUPT	0,150	0,100		0,250
Total augmentation		24,700		
VERDUN	30,000		3,600	26,400
VITTEL	40,000		21,100	18,900
Total diminution			24,700	
